

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDes
Alpes MaritimesArrondissement
De Nice**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°219

**Etudes pour le
captage et
l'exploitation de la
source des Vernes
à Peira Cava**

**Délégation de
maîtrise d'ouvrage
au Silcen**

L'an deux mil vingt trois, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Monsieur Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali

Etaient représentés : Mme Michèle Barnoin par Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino par M Michel Calmet

Absents : Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, M. Jean-Pierre Prioris.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés d'approvisionnement en eau potable survenues ces dernières années sur le hameau de Peira Cava en raison de la sécheresse et de l'épuisement des ressources exploitées jusqu'à ce jour.

Il expose qu'une réflexion sur la remise en service de la source des Vernes située lieu-dit les Granges du Lac, est menée depuis quelques mois par la Commune, en collaboration avec l'ARS06 et les cabinets d'hydrogéologues spécialisés. Compte-tenu de la situation critique de l'état des ressources sur le secteur, dont il faut craindre une aggravation à court terme, le captage et l'exploitation de cette source sont envisagés dans des délais rapides, pour éviter une pénurie totale aux habitants de la station.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune au SILCEN,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des études, très avantageux pour les Communes,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, qu'il propose une assistance administrative avec une avance de la quote-part de la Commune,

Le Maire propose de confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces études, dont il présente la finalité au Conseil Municipal.

Il précise que le SILCEN aura à charge de solliciter l'obtention des subventions auprès des organismes publics.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour le projet visé en objet,

AR Prefecture

006-210600771-20230210-219-DE
Reçu le 16/02/2023

- Autorise le Maire à signer avec le SILCEN la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante,
- Charge le SILCEN d'obtenir toutes les subventions possibles à cette réalisation.
- Charge le SILCEN d'engager les dépenses et de percevoir la subvention correspondante,
- Autorise le Maire, sur avis du SILCEN, à choisir les Cabinets d'études qui auront en charge la réalisation de ce projet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits

Le Président de séance

Michel Calmet

La Secrétaire de séance

Christiane Ricort

